

FORMATEUR EN PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (PRAP)



La formation de formateur en prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) permet de former des personnes capables d'animer une formation-action PRAP et d'informer et sensibiliser les différents acteurs. Quelques repères pour devenir formateur PRAP et actualiser ses compétences.

À qui est destinée cette formation ?

Cette formation est ouverte à toute personne concernée par la prévention des risques liés à l'activité physique et désireuse de devenir formateur PRAP pour former des acteurs PRAP :

- au sein de sa propre structure,
- au sein de structures clientes dans le cadre d'un organisme de formation.

Deux filières sont proposées pour former :

- des salariés des secteurs **industrie, BTP, commerce et activités de bureau** (formateur PRAP IBC),
- des salariés du **secteur sanitaire et médico-social** (formateur PRAP 2S).

Prérequis

La personne qui souhaite devenir formateur PRAP doit :

- avoir validé des compétences de base en prévention des risques professionnels :

- soit par l'autoformation en ligne « **Acquérir des bases en prévention des risques professionnels** » (@01001), formation gratuite proposée par l'INRS,
- soit par une **formation en présentiel** « Compétences de base en prévention » dispensée par le réseau régional des Carsat/Cram/CGSS,
- si possible être titulaire du certificat d'acteur PRAP.

Par ailleurs, le dirigeant de la structure doit maîtriser les compétences en prévention mentionnées dans le document de référence PRAP, idéalement en ayant préalablement participé à la journée de formation « Assurer les conditions de réussite d'une formation-action PRAP en entreprise ou en établissement », organisée par les Carsat/Cram/CGSS ou les organismes de formation habilités niveau 2.

En quoi consiste cette formation ?

Elle permet, par la mise en œuvre de compétences spécifiques, de :

- accompagner la structure dans un projet de formation-action PRAP ;
- observer et analyser les risques liés à l'activité physique dans le cadre d'une situation de travail afin de proposer des pistes d'amélioration et de suivre leur mise en place ;
- acquérir des capacités à transmettre à des salariés les compétences de l'acteur PRAP.

Le développement de cette formation doit permettre de former à terme un plus grand nombre de salariés.

Qu'obtient le stagiaire avec cette formation ?

La réussite aux évaluations mises en œuvre pendant cette formation permet d'obtenir le certificat de formateur PRAP (IBC ou 2S).

Ce certificat, délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, est valable au niveau national pour une durée de 36 mois. Ce certificat peut être délivré aux personnels qui déploient ces formations pour des élèves et des apprentis.

Cette formation est régie par un ensemble de dispositions (modalités de mise en œuvre, référentiels, documents administratifs...) formalisées dans le **document de référence du dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique**.

Comment se passe cette formation ?

La durée de la formation dépend de la filière de formation choisie :

-

- 70 heures pour la formation formateur PRAP IBC (secteurs industrie, BTP, commerce et activités de bureau),
- 84 heures pour la formation formateur PRAP 2S (secteur sanitaire et médico-social).

Cette durée va cependant évoluer avec l'intégration d'un nouveau domaine de compétences dédié à l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée. Ainsi, à terme, elle sera de 98 heures.

Ces heures sont réparties sur 3 semaines non consécutives, avec un travail en intersession réalisé dans une entreprise ou un établissement du secteur concerné.

Tous les 3 ans, le formateur PRAP doit suivre un recyclage d'une durée de 21 heures (28 heures à terme pour un formateur PRAP 2S) lui permettant de maintenir et d'actualiser ses compétences. A cette occasion, ses compétences sont de nouveau évaluées.

Le coût d'une formation de formateur PRAP assurée par des organismes de formation habilités est laissé à l'appréciation des organismes en question.

Qui dispense les formations ?

Ces formations et leur recyclage sont assurés par des formateurs de formateurs certifiés par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS. Ces formateurs de formateurs doivent appartenir à une entreprise ou à un organisme de de formation habilités par ce même réseau à former :

- soit des **formateurs PRAP IBC**
- soit des **formateurs PRAP 2S**.

L'INRS assure également les formations suivantes (bulletin d'inscription à télécharger sur chaque descriptif) :

- **Devenir formateur PRAP pour les personnels des établissements du milieu sanitaire et médico-social** (N04300)
- **Formateur PRAP du secteur sanitaire et médico-social : accompagner la mobilité de la personne aidée** (N04310), formation valant MAC permettant de dispenser les formations d'acteur PRAP 2S selon le nouveau référentiel.

Une formation passerelle, d'une durée de 42 heures, destinée aux formateurs PRAP IBC souhaitant devenir formateur PRAP 2S est également proposée :

- **Élargir ses compétences de formateur PRAP secteur industrie, BTP, commerce au secteur sanitaire et médico-social** (N04400).